

Chère adhérente, cher adhérent,

2021, tout comme l'année 2020, a été fortement marquée par la crise sanitaire. Les membres de la Commission paritaire, en charge du pilotage du régime complémentaire de couverture des frais de santé des salariés et anciens salariés du régime général de la Sécurité Sociale, sont restés mobilisés tout au long de l'année et ont examiné, le 24 novembre 2021, les perspectives pour l'année 2022, sur la base des résultats prévisionnels de l'année 2021, tant pour le régime des actifs que pour celui des anciens salariés.

POUR LE REGIME DES ACTIFS

Pour la 10^{ème} année consécutive, il a été décidé la **non-augmentation des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2022**, ce qui est très exceptionnel, voire unique, dans le paysage des complémentaires santé.

(exception faite de la catégorie des ayants-droit non à charge d'actifs pour lesquels leur cotisation augmentera de 2 % au 1^{er} janvier 2022 en raison d'un déficit structurel constaté pour cette catégorie de personnes protégées)

POUR LE REGIME DES ANCIENS SALARIES

Afin d'assurer l'équilibre du régime, comme en 2021, **la cotisation des anciens salariés augmentera de 1 % au 1^{er} janvier 2022** (cotisation qui est de nouveau susceptible d'évoluer au cours de l'année 2022 si cela s'avère nécessaire au vu des résultats tendanciels du régime).

Concernant la participation à la cotisation des anciens salariés, celle-ci reste en revanche **maintenue à 25 %** au 1^{er} janvier 2022, témoignage de la volonté des partenaires sociaux de préserver une forte solidarité intergénérationnelle.

RAPPEL SUR LES DIFFERENTS SERVICES EXISTANTS

LE FONDS DE SOLIDARITE

Chacun peut le solliciter dès lors qu'il est amené à engager des dépenses de santé (médicales, paramédicales ou liées à un handicap), particulièrement importantes au regard de ses revenus et de sa situation familiale.

Le formulaire de demande d'intervention est disponible auprès de votre organisme assureur, ainsi que sur le site internet de l'Ucanss.

L'ACCES A UN RESEAU DE SOINS

Il permet d'accéder à des équipements en optique et en audiologie à des tarifs négociés, permettant de réduire très sensiblement le reste à charge, tout en maintenant la qualité des équipements.

UNE GARANTIE D'ASSISTANCE SANTE A DOMICILE

Vous pouvez bénéficier de services de proximité (aide-ménagère, livraison de médicaments, portage de repas, livraison de courses, etc.) lorsque vous êtes confronté(e) à des situations de vie particulières telles qu'une hospitalisation, une pathologie lourde, une maternité ou encore une immobilisation.

IMA, qui est le prestataire en charge de cette garantie, met à votre disposition **un site internet dédié accessible à l'adresse suivante :**

<https://ucanss.ima-sante.com>

La demande d'assistance peut être réalisée directement en ligne ou par téléphone au **05 49 76 66 94**.

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 : DE NOUVEAUX SERVICES GRATUITS DISPONIBLES
(dont les modalités d'accès et d'utilisation vous seront précisées par votre organisme assureur)

Un service de téléconsultation qui vous permettra de consulter un professionnel de santé à distance pour des problèmes de santé courants

Un service de deuxième avis médical, qui vous permettra d'obtenir un deuxième avis médical pour des problèmes de santé graves, rares ou invalidants

N'hésitez pas à vous renseigner **auprès de votre organisme assureur**, qui saura utilement vous conseiller (dont les coordonnées figurent notamment sur votre carte de tiers-payant) et qui dispose d'**un espace client en ligne, à partir duquel un certain nombre de démarches peuvent également être réalisées.**

Toutes ces informations sont, en outre, disponibles sur le **site internet de l'Ucanss** : <https://www.ucanss.fr/salaries-de-la-secu/la-complementaire-sante>.

N'oubliez pas enfin qu'avec le **100% Santé**, lorsque vous vous rendez chez votre opticien (lunettes de vue), votre dentiste (prothèses dentaires) ou votre audioprothésiste (aides auditives), vous pouvez accéder, en tant que bénéficiaire d'une complémentaire santé solidaire et responsable, à un ensemble d'équipements identifiés dans un panier spécifique, pour **un reste à charge à zéro euro, le panier de l'offre 100% santé étant pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie obligatoire et complémentaire !**

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, l'ensemble des membres de la Commission et des organismes assureurs se joignent à nous pour vous souhaiter une très belle fin d'année.

La Présidente de la
Commission paritaire de pilotage



Laurence GRANDJEAN

Le Vice-président de la
Commission paritaire de pilotage



Gérard BERTUCCELLI